



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.034

Mise en ligne 08/06/2026

OBJET

Signature d'une convention de transition « Panier Repas »

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

Les compétences de la commune en matière de restauration scolaire et d'accueil périscolaire ;

La nécessité d'assurer la sécurité sanitaire de l'enfant dans l'attente de l'identification précise de l'allergie alimentaire et de la formalisation d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Qu'il convient, à titre transitoire, de mettre en place un dispositif de « panier repas » fourni par la famille afin de garantir la continuité de l'accueil de l'enfant sur les temps scolaire et périscolaire.

Décide

Article 1^{er}

D'autorisé la mise en place d'une convention de transition « panier repas » entre la Commune de Chessy et les représentants légaux de l'enfant Oumar Gassama, à compter du 9 mars 2026.

Article 2

Que cette convention s'applique à l'ensemble des jours durant lesquels l'enfant déjeunera au sein des structures municipales, sur les temps scolaires et/ou périscolaires.

Article 3

Que la présente décision prendra effet à compter de sa signature et sera applicable jusqu'à la mise en place effective du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260227-DEC_2026_034-CC
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026

Registre des décisions du maire · 2026

Décision du maire n° 2026.034

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26 février 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20260227-DEC_2026_034-CC
Date de télétransmission : 06/03/2026
Date de réception préfecture : 06/03/2026